



VILLE DE
COMPIÈGNE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
A-23-02

Installation et présentation
Des équipes Paris-Roubaix

Le Maire de la Ville de COMPIEGNE

Vu les articles L 2212.2 à L. 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 414 et R 417,

Vu l'autorisation du directeur des musées nationaux et du domaine du château de Compiègne et de Blérancourt,

Considérant que la **course cycliste PARIS-ROUBAIX** doit se dérouler le **dimanche 9 Avril 2023**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre aux participants de circuler dans les meilleures conditions de sécurité possibles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 6 Avril 2023** à partir de 2 heures, et jusqu'au **dimanche 9 Avril 2023 minuit** - le stationnement sera interdit sur la Place du Général de Gaulle afin de permettre l'installation du chapiteau et du village de Paris-Roubaix.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le stationnement des véhicules du personnel du château de Compiègne, du **samedi 8 Avril 2023** à partir de 06 heures au **dimanche 9 Avril 2023** à 5 heures, 32 places de stationnement seront réservées :

- Parking de la demi-lune, côté petit parc du château de Compiègne.

ARTICLE 3 : Le **Vendredi 7 Avril 2023**, à partir 7 heures jusqu'au **Dimanche 9 Avril 2023** à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- La Place du Général de Gaulle afin de permettre la présentation des coureurs et l'animation sportive organisée à l'occasion du 120ème Paris-Roubaix.
- La contre allée de la Place du château, (entre la rue des minimes et la rue Fournier-Sarlovèze).
- La rue Fournier Sarlovèze.
- La rue d'Ulm.

Des pré-signalisations seront mises en place à partir de 9 heures :

- à l'intersection de l'Avenue Royale et du Boulevard Victor Hugo pour interdire la circulation Place du Général de Gaulle.
- de la rue de la 8e division vers la rue Othenin.
- de la rue Othenin vers le cours Guynemer.
- de la rue des minimes vers la rue H. Bottier.
- de la rue du Bataillon de France vers la rue de Soissons.
- de l'Avenue Clémenceau vers la rue de Soissons.
- de la rue du Lieutenant Ducloux vers l'Avenue Clémenceau.

www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit **samedi 8 Avril 2023** à partir de 5 heures au **dimanche 9 Avril 2023** à 18 heures aux emplacements suivants :

- Parkings de la demi-lune. Ceux-ci seront réservés aux véhicules officiels, de presse, et de la caravane publicitaire.
- Parking de la sous-préfecture (30 places réservées OSARC le Samedi 8 Avril)
- Parking Victor Hugo.
- Place du Général de Gaulle, sur les places latérales entre le boulevard Victor Hugo et la rue Fournier-Sarlovèze.
- Rue Hippolyte Bottier jusqu'à la rue le Féron
- Rue de la sous-Préfecture
- Rue Henri de Seroux
- Rue du Dahomey.

ARTICLE 5 : Des panneaux seront mis en place par les Services du "Pole Événementiel afin de porter à la connaissance des usagers ces interruptions provisoires.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des Services Publics et de Secours dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une intervention d'urgence.

ARTICLE 7 : Dans le cas où un véhicule stationnant sur un des emplacements réservés gênerait, il sera procédé à son enlèvement aux frais de son propriétaire.

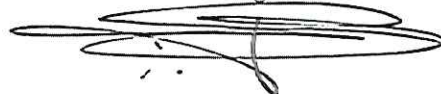
ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux, à adresser au Maire (ou Président de l'ARC selon le cas) par courrier recommandé ;
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens ou par voie électronique du télécours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Compiègne, le 13 Mars 2023

Pour le Maire de Compiègne,
l'Adjoint Délégué à la Voirie
et à l'Aménagement Urbain



Marc-Antoine BREKIESZ



VILLE DE
COMPIÈGNE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
A-23-04

Courses cyclistes
De la Ville de Compiègne

Le Maire de la Ville de COMPIEGNE

Vu les articles L 2212.2 à L. 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 414 et R 417,

Vu l'autorisation du directeur des musées nationaux et du domaine du château de Compiègne et de Blérancourt,

Considérant que deux courses cyclistes doivent se dérouler le samedi 8 Avril 2023 dans les Avenues, il y a lieu en conséquence de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre aux participants de circuler dans les meilleures conditions de sécurité possibles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 8 Avril 2023, de 9 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues suivantes :

- ✓ Avenue Royale entre le Rond royal et la Place du Général de Gaulle.
- ✓ Avenue de la Résistance entre la rue Eugène Jacquet et l'avenue royale.
- ✓ Rue Eugène Jacquet.
- ✓ Avenue Thiers.
- ✓ Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place aux intersections suivantes :

- ✓ De l'Avenue de la Résistance vers la rue de la sous-préfecture.
- ✓ De la rue de Lancry vers la rue Hurtebise.
- ✓ De la rue Fournier-Sarlovèze vers la rue de la sous-préfecture.
- ✓ De l'Avenue de Grande-Bretagne vers l'Avenue de la division Leclerc.
- ✓ De la rue de la procession vers l'Avenue de la Résistance.
- ✓ Du boulevard V. Hugo vers la rue de la sous-préfecture.
- ✓ De la rue Fournier-Sarlovèze vers la rue de la sous-préfecture.
- ✓ De la place du général de Gaulle vers la rue du Dahomey.
- ✓ De la rue H. de Seroux vers la rue du Dahomey.

ARTICLE 3 : La signalisation d'un itinéraire recommandé et des déviations seront mises en place par le service du Pôle Évènementiel et seront placées sous le contrôle de la Police Nationale et la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Des panneaux seront mis en place par le Service Pole Évènementiel afin de porter à la connaissance des usagers ces interruptions provisoires.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des Services Publics et de Secours dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une intervention d'urgence.

www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00

ARTICLE 6 : Dans le cas où un véhicule stationnant sur un des emplacements réservés gênerait, le véhicule sera déplacé en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 : Dans le cadre de l'organisation de toute manifestation sportive sur la voie publique, la réalisation de marquage au sol est interdit. A défaut de respect de cette interdiction les éventuels marquages seront effacés par les services municipaux avec une facturation à l'organisateur des sommes engagées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- ✓ par un recours gracieux, à adresser au Maire (ou Président de l'ARC selon le cas) par courrier recommandé ;
- ✓ ou par un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Compiègne, le 13 Mars 2023

Pour le Maire de Compiègne,
l'Adjoint Délégué à la Voirie
et à l'Aménagement Urbain



Marc-Antoine BREKIESZ



VILLE DE
COMPIÈGNE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
A-23-03

Départ de PARIS-ROUBAIX

Le Maire de la Ville de COMPIEGNE

Vu les articles L 2212.2 à L. 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 414 et R 417 et suivants,

Vu l'autorisation du directeur des musées nationaux et du domaine du château de Compiègne et de Blérancourt,

Considérant que la **course cycliste PARIS-ROUBAIX**, doit se dérouler le **Dimanche 9 Avril 2023**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre aux participants de circuler dans les meilleures conditions de sécurité possibles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 9 Avril 2023, le stationnement et la circulation seront interdits :

- ✓ Place du général de Gaulle y compris les contre-allées.
- ✓ Avenue Royale, entre l'Avenue de la Résistance et la rue de la Procession.
- ✓ Rue Fournier Sarlovèze (Intersection avec la rue Magenta et la rue de Pierrefonds).
- ✓ Rue de la sous-Préfecture.
- ✓ Rue Henri de Seroux
- ✓ Rue Hippolyte Bottier jusqu'à la rue le Féron

Ainsi que sur l'itinéraire de la course de **5h à 12h**, soit :

- ✓ Rue du Dahomey.
- ✓ Place Saint-Jacques.
- ✓ Rue Jean Legendre.
- ✓ Place de l'Hôtel de Ville.
- ✓ Rue de Solferino.
- ✓ Cours Guynemer
- ✓ Place du 5e Dragons.
- ✓ Rue de Soissons.
- ✓ Rue du Bataillon de France.
- ✓ Route de Choisy.

ARTICLE 2 : Une pré-fourrière sera mise en place sur le parking de la sous-préfecture, boulevard Victor Hugo jusqu'à 14 heures.

ARTICLE 3 : Des panneaux seront mis en place par le Service Pole Événementiel afin de porter à la connaissance des usagers ces interruptions provisoires.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des Services Publics et de Secours dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une intervention d'urgence.

www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00